



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, lundi 11 juillet 2016 à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, Guy Germain, Josée Martin, Sylvie Drouin et Annie Breau, tous membres du conseil formant quorum.

Madame Tamara Bertrand, secrétaire administrative, est également présente.

Monsieur Ghislain Matte et Madame Christine Genest sont absents.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2016-07-167**

**NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

Étant donné l'absence pour force majeure de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY GERMAIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer M<sup>me</sup> Tamara Bertrand, secrétaire d'assemblée.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER  
RÈGLEMENT NO 236**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 236**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Je, Tamara Bertrand, secrétaire administrative, de la municipalité de Saint-Ubalde, certifie :

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 236 « *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 200 000 \$* » est de 1 289;

**QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 140;



**QUE** le nombre de signatures apposées est de 0;

Je déclare :

**QUE** le règlement numéro 236 « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 200 000 \$ » est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Tamara Bertrand Secrétaire administrative 11/07/2016  
Signature (titre) date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune.

**RÉSOLUTION NO 2016-07-168**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> JOSÉE MARTIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

**ADOPTÉE**

Tamara Bertrand

Tamara Bertrand  
Secrétaire administrative

Pierre Saint-Germain

Pierre Saint-Germain  
Maire